

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du 20 septembre 2023

Délibération N°2023-09-05

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 16	Le vingt septembre, à vingt heure,
Délégués présents : 8	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment
Suppléants (avec voix) : 3	convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de
Suppléants (sans voix) : 0	la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-
Pouvoirs : 1	Yves MÂCHARD
Titulaires excusés : 3	
Titulaires absents : 5	
Votes exprimés : 12	Date de convocation et d'affichage : 14 septembre 2023
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI	
Pouvoirs : Monsieur Roland NEYROUD (pouvoir à Mme Ceccon)	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Rémi PONCET (suppléant de Mme GLANDUT), Monsieur Hervé BOUEDEC (suppléant de M. CANICATTI), Monsieur François RICHER (suppléant de M. BOUCHET)	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i>	
▪ DELEGUES EXCUSES : Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Roland NEYROUD	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC S. LEURENT, AUTEUR-PHOTOGRAPHE, POUR LE PROJET DE DOCUMENTAIRE PHOTOGRAPHIQUE DES USSES

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les fiches-actions du Contrat de Milieux les Ussets relatives à la sensibilisation et la communication sous maîtrise d'ouvrage du Syr'Ussets,

CONSIDERANT l'initiative de M. Sylvain LEURENT, auteur-photographe, de mettre en valeur la rivière Les Ussets,

Le Président expose les faits suivants :

Le documentaire photographique que porte M. Leurent, s'inscrit dans une volonté de rendre perceptible aux habitants les conséquences des sécheresses sur les milieux naturels alors que l'eau potable coule toujours au robinet. Il s'agit de sensibiliser à la ressource en eau, à son partage et à son économie.

M. Leurent souhaite mettre en avant des pistes de solutions, des pratiques exemplaires et vertueuses.

Faisant écho à la démarche de sensibilisation et de participation « Alerte à Malib'Ussets » porté par le Syr'Ussets entre 2017 et 2020 et qui a rassemblé des centaines de personnes, le Syr'Ussets souhaite s'associer à cette démarche personnelle. Cette association présente de nombreux avantages et intérêts qui répondent aussi aux missions du Syndicat :

-Faire prendre conscience de la fragilité des milieux aquatiques et de leur nécessaire

sauvegarde

- Inciter aux changements de comportement qui tendent à la sobriété
- Fédérer les communes du territoire dans une logique de solidarité amont/aval
- Apporter une dimension artistique encore trop peu développée pour sensibiliser autour de la ressource en eau
- Offrir un évènement au territoire, avec la rivière comme fil conducteur pour reconnecter les habitants à leur rivière

Il semble évident que le Syr'Usses est l'acteur privilégié du territoire pour promouvoir et pour apporter sa pierre à l'édifice d'une telle démarche, via une convention de partenariat par l'engagement des deux parties.

Le projet, au global, est estimé à un montant prévisionnel de 28 000€ TTC.

Le Syr'Usses serait alors un des principaux partenaires financiers, sachant que M. Leurent a sollicité les communautés de communes et communes du bassin versant des Usses, la Banque du Crédit Agricole des Savoie, l'agence de l'eau.

La présente convention a pour objet de préciser les réalisations et modalités d'interventions techniques et financières qui seront confiées à M. Leurent dans le cadre d'un documentaire photographique pour la mise en valeur de la rivière les Usses ainsi que de sa restitution.

Le projet se compose :

- d'un documentaire photo ambitieux composé de 5 séries en adéquation avec les enjeux du territoire soulevés et portés par le Syr'Usses au travers de son Contrat de Milieux, et plus largement de la compétence GEMAPI,
- d'une restitution dans les 5 communes principales du bassin versant
 - o exposition photographique en intérieure et extérieure
 - o un livre récapitulatif
 - o un atelier de sensibilisation lors de chaque vernissage dans les communes
- du concours photos/vidéos du Syr'Usses pour les amateurs et les établissements scolaires, en profitant de la visibilité de l'exposition itinérante en partenariat avec M. Leurent

Les engagements de M. Leurent sont :

- Effectuer des recherches documentaires (enquêtes/interviews avec des acteurs clé, analyses des études sur les Usses,
- Réaliser les prises de vue des 5 séries documentaires
- Assurer la production : tirages, fournitures pour photo à la chambre, tirages photo pour exposition itinérante avec supports auto-portatifs,
- Assurer la tenue et la promotion des expositions, participer aux vernissages, montage-démontage de l'exposition itinérante,
- Editer un livre photos,
- Réaliser des demandes de subventions complémentaires (public, privé).

Le Syr'Usses s'engage à :

- Assurer le portage administratif et financier de la démarche auprès des financeurs et des collectivités du territoire,
- Apporter son concours pour toutes données techniques et scientifiques complémentaires pour le documentaire photo (les 5 séries), ce qui viendrait préciser le parti-pris artistique,
- Promouvoir l'exposition itinérante en faisant le relai auprès des communes pour le vernissage et l'installation,
- Promouvoir l'exposition en proposant ses services de communication pour rendre visible l'évènement,
- Organiser l'animation locale de chacun des vernissages, en concertation avec M. Leurent,
- Participer à chaque vernissage pour exposer ses missions et son rôle à la population.

Le Syr'Usses met à disposition du temps agent pour ce projet d'envergure territorial conformément aux fiches-actions du Contrat de Milieux.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

- *Décembre 2022 à avril 2023 : phase d'investigation, de rencontres avec les acteurs engagés sur la question de la préservation des Usses (porté par M. Leurent)
- *Février 2023 à octobre 2023 : prises de vues (porté par M. Leurent en partenariat avec le Syr'Usses)
- *Octobre 2023 à février 2024 : editing, travail des images, constitution des textes, mise en page, édition d'un ouvrage (porté par M. Leurent, en partenariat avec le Syr'Usses)
- *Mars 2024 à fin d'automne 2024 : exposition itinérante dans les communes du territoire, animations lors des vernissages, publication d'un livre.

Le montant de la contribution financière due à M. Leurent est évalué pour un montant total de 13 200,00€ TTC (détails par poste de dépense dans la convention présentée en annexe). M. Leurent conserve ses droits d'auteur sur ses œuvres originales. Il cède des droits d'utilisation au Syr'Usses pour une durée de 30 ans et pour un usage large comme l'internet, les brochures, les dossiers presse, etc. sans limitation d'échelle (échelle mondiale).

Pour ce projet qui s'inscrit dans le Contrat de Milieux les Usses, il est attendu 70% d'aide financière de la part de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, soit un reste à charge de 3 960,00€ TTC pour le Syr'Usses.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, à **1 voix CONTRE** et **11 voix POUR** :

- **APPROUVE** les termes et articles de la convention de partenariat pour le projet de documentaire photographique des Usses ci-annexée, et notamment, les engagements incombant au Syr'Usses et la rétribution financière au profit de M. Leurent d'un montant total de 13 200,00 TTC ;
- AUTORISE** le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant ;
- AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre du Contrat de Milieux les Usses, et à s'associer à tous autres partenaires pour la bonne exécution de la présente, dans la limite du montant total prévisionnel du projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD



Le secrétaire de séance,
Odile MONTANT

ANNEXE :

CONVENTION DE PARTENARIAT

Documentaire photo sur les Usses

Mise en valeur et sensibilisation à la préservation de la rivière les Usses

Entre d'une part :

Le **Syndicat de Rivières les Usses (Syr'Usses)** représenté par son Président en exercice M. Jean-Yves Mâchard et situé au 107 route de l'Eglise 74 910 BASSY, ci-après désigné le Syr'Usses,

Et d'autre part :

Sylvain LEURENT, Auteur Photographe, affilié à l'AGESSA, situé au 121 chemin du Pellans, 74 270 CHAUMONT, au n° SIRET : 512 827 411 000 12, ci-après désigné M. Leurent,

Préambule

Début d'année 2023, M. Sylvain Leurent présente son projet personnel de mise en valeur de la rivière les Usses au Syr'Usses.

Le documentaire photographique que porte M. Leurent, s'inscrit dans une volonté de rendre perceptible aux habitants les conséquences des sécheresses sur les milieux naturels alors que l'eau potable coule toujours au robinet. Il s'agit de sensibiliser à la ressource en eau, à son partage et à son économie.

M. Leurent souhaite mettre en avant des pistes de solutions, des pratiques exemplaires et vertueuses.

Faisant écho à la démarche de sensibilisation et de participation « Alerte à Malib'Usses » porté par le Syr'Usses entre 2017 et 2020 et qui a rassemblé des centaines de personnes, le Syr'Usses souhaite s'associer à cette démarche personnelle. Cette association présente de nombreux avantages et intérêts qui répondent aussi aux missions du Syndicat :

- Faire prendre conscience de la fragilité des milieux aquatiques et de leur nécessaire sauvegarde
- Inciter aux changements de comportement qui tendent à la sobriété
- Fédérer les communes du territoire dans une logique de solidarité amont/aval
- Apporter une dimension artistique encore trop peu développée pour sensibiliser autour de la ressource en eau
- Offrir un évènement au territoire, avec la rivière comme fil conducteur pour reconnecter les habitants à leur rivière

Plus globalement, il semble évident que le Syr'Usses est l'acteur privilégié du territoire pour promouvoir et pour apporter sa pierre à l'édifice d'une telle démarche.

M. Leurent a été invité à exposer l'avancée de son projet en Bureau du Syr'Usses en mai 2023, ce qui permet d'acter la volonté de partenariat.

M. Leurent a transmis au Syr'Usses une note d'intention de son projet qui sert de base à la présente convention de partenariat. Celle-ci est reprise dans les présents articles.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

La présente convention a pour objet de préciser les réalisations et modalités d'interventions techniques et financières qui seront confiées à M. LEURENT dans le cadre d'un documentaire photographique pour la mise en valeur de la rivière les Ussets ainsi que de sa restitution.

- Le documentaire photo :

Ce documentaire photo a pour objet de rendre visible certaines données sur la consommation en eau potable, reconnecter les Ussets avec l'urbanisme, et inspirer à travers la mise en valeur de personnes engagées sur cette thématique.

Les séries sont en adéquation avec les enjeux du territoire soulevés et portés par le Syr'Ussets au travers de son Contrat de Milieux, et plus largement de la compétence GEMAPI.

Le projet se compose d'un documentaire photo ambitieux composé de 5 séries :

Consommation en eau

L'objectif de cette série photo est de rendre visible la consommation en eau au niveau local, grâce à l'utilisation de bouteilles en plastique rendant compte de l'eau du robinet en tant que ressource finie. La bouteille en plastique est associée à la pollution tandis que l'eau du robinet paraît couler à l'infini sans impact sur l'environnement.

Certaines données retrouvent ainsi une présence visuelle forte.

In situ

L'idée de cette série est de remettre les Ussets dans la ville, et a contrario de mettre la ville dans les Ussets. Des photos des Ussets imprimées sur toiles en grand format seront re-photographiées avec un cadre large à la chambre 4X5 dans les 2 communes environnantes, tandis que des photos urbaines seront re-photographiées à leur tour dans les Ussets.

Portraits

Une rivière, des hommes, un territoire...Des acteurs locaux sont engagés de longue date sur cette thématique. Des portraits de ces personnes engagées seront réalisés au bord des Ussets à la chambre photo afin d'inspirer de nouvelles initiatives.

Contraintes géologiques

Les contraintes pesantes sur les Ussets ne proviennent pas seulement de l'urbanisation croissante mais aussi de caractéristiques géologiques propres au bassin versant des Ussets. A travers des prises de vues au sol mais aussi aériennes (drone), cette série rendra compte du patrimoine naturel exceptionnel du lieu tout en expliquant ses contraintes.

Biodiversité

Si les Ussets venaient à s'assécher ou si la qualité de l'eau se dégradait encore, ce serait aussi la disparition d'une biodiversité précieuse. En effet, en dehors de la présence des castors et oiseaux des milieux humides, les Ussets abritent une souche autochtone de truite Fario et des écrevisses à pattes blanches classées comme espèce en danger. Les prises de vues de cette série se feront au sol mais aussi sous l'eau.

- La restitution :

Une exposition photo extérieure

L'objectif est d'aller à la rencontre des habitants du territoire. Aussi ce documentaire photo a vocation à être exposé en extérieur dans les centres villes de différentes communes du territoire. C'est une démarche inédite dans ces communes rurales où l'accès à la culture est parfois cantonné aux grosses agglomérations.

L'exposition sera donc itinérante et restera à chaque fois, plusieurs semaines dans chaque commune, l'objectif étant de la faire circuler dans les centres des 6 plus importantes communes du territoire afin de toucher une population potentielle de 36 000 habitants.

Une sélection d'une vingtaine d'images assorties de légendes argumentées seront ainsi visibles par une grande partie de la population gratuitement et librement.

Le fort parti pris artistique et original des photos constitueront la porte d'entrée pour donner l'envie au public d'en découvrir plus et de se pencher sur la légende explicative.

En effet, l'exposition doit pouvoir circuler de l'amont à l'aval de la rivière, en touchant tous les sous-bassins versant du territoire où les enjeux sont différents.

L'exposition itinérante sera constituée de clichés installés à l'extérieur et d'autres, en format plus petit, en intérieur. Les mairies, bibliothèques, médiathèques peuvent être des lieux privilégiés pour cela mais aussi pour le vernissage de l'exposition lors de son passage dans chacun des communes. Les communes visées seraient : Cruseilles, La Balme de Sillingy, Frangy, Jonzier-Epagny et Seyssel.

L'édition d'un livre récapitulatif

Si uniquement une vingtaine de photos pourront être exposées pour des raisons de coût et d'espace, le travail documentaire dans son ensemble comptera une centaine d'images appuyées de textes. Un ouvrage plus complet permettra de compiler ce travail. Toujours dans la même démarche d'accès à un large public, cet ouvrage sera offert par M. Leurent gratuitement à chaque commune du bassin versant, aux bibliothèques locales et aux offices du tourisme. Une première édition de 100 exemplaires est prévue.

Les ateliers lors des vernissages de l'exposition

Lors de chaque vernissage, il est envisagé de proposer une animation, dispensée par une association locale sur le thème de l'eau. Cela répondrait aux objectifs suivants :

-Sensibiliser, toucher des publics habituellement peu investis sur ces questions

-Augmenter la visibilité de l'évènement

-Créer des partenariats locaux entre collectivités, habitants, élus, associations

Il a été évoqué : l'école de Musique de Frangy qui pourrait jouer un répertoire lié à l'eau, une pièce de théâtre d'improvisation de Cruseilles, l'œuvre collective d'une Classe d'eau des Usses, etc.

Actions supplémentaires et complémentaires à cette démarche : Le concours photos/vidéos du Syr'Usses pour les amateurs et les établissements scolaires.

En effet, le Syr'Usses, via son Contrat de Milieux, souhaite organiser un concours photo/vidéo. Globalement, ce type d'évènement fonctionne (par retour d'expérience) et pourrait se marier à l'exposition photo de M. Leurent en tant que professionnel. Le concours photo amateur pourrait augmenter la visibilité de l'exposition de M. Leurent.

Le concours/exposition photo des amateurs seraient dans un espace distinct de l'exposition de M. Leurent pour respecter son parti-pris d'exposition.

Les modalités d'organisation seront à définir ultérieurement en partenariat avec M. Leurent, mais le Syr'Usses prendra à sa charge cet évènement.

Article 2 : Engagements de M. Leurent

M. Sylvain Leurent s'engage à :

- Effectuer des recherches documentaires (enquêtes/interviews avec des acteurs clé, analyses des études sur les Usses
- Réaliser les prises de vue des 5 séries documentaires
- Assurer la production : tirages, fournitures pour photo à la chambre, tirages photo pour exposition itinérante avec supports auto-portatifs
- Assurer la tenue et la promotion des expositions, participer aux vernissages, montage-démontage de l'exposition itinérante
- Editer un livre photos
- Réaliser des demandes de subventions complémentaires (public, privé)

Article 3 : Engagements du Syr'Usses

Le Syr'Usses s'engage à :

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

- Assurer le portage administratif et financier de la démarche auprès des financeurs et des collectivités du territoire,
- Apporter son concours pour toutes données techniques et scientifiques complémentaires pour le documentaire photo (les 5 séries), ce qui viendrait préciser le parti-pris artistique
- Promouvoir l'exposition itinérante en faisant le relai auprès des communes pour le vernissage et l'installation
- Promouvoir l'exposition en proposant ses services de communication pour rendre visible l'évènement
- Organiser l'animation locale de chacun des vernissages, en concertation avec M. Leurent
- Participer à chaque vernissage pour exposer ses missions et son rôle à la population

Le Syr'Usses met à disposition du temps agent pour ce projet d'envergure territorial conformément aux fiches-actions du Contrat de Milieux.

Article 4 : Engagements mutuels des parties

Le Syr'Usses et M. Leurent ont l'obligation de s'informer mutuellement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et notamment, la conclusion d'un partenariat avec un tiers à l'occasion d'un événement ou d'une action identique à l'objet de la présente convention ou qui lui serait connexe.

Le Syr'Usses et M. Leurent s'engagent à échanger régulièrement sur l'avancée et les portées de ce projet afin de donner une direction au projet répondant à l'article 6 de la présente convention, aux enjeux du territoire, à la valorisation du travail déjà engagé par le Syr'Usses sur cette question.

Article 5 : Durée et calendrier du partenariat

Le présent accord de partenariat prendra effet à sa signature et se conclura au 31 décembre 2024.

A cette date, tous livrables, facturations, restitutions, etc. devront être réputés achevés.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Décembre 2022 à avril 2023 : phase d'investigation, de rencontres avec les acteurs engagés sur la question de la préservation des Usses (porté par M. Leurent)
- Février 2023 à octobre 2023 : prises de vues (porté par M. Leurent en partenariat avec le Syr'Usses)
- Octobre 2023 à février 2024 : editing, travail des images, constitution des textes, mise en page, édition d'un ouvrage (porté par M. Leurent, en partenariat avec le Syr'Usses)
- Mars 2024 à fin d'automne 2024 : exposition itinérante dans les communes du territoire, animations lors des vernissages, publications d'un livre (porté par M. Leurent et le Syr'Usses).

Article 6 : Concertation sur la direction artistique du projet

Le Syndicat attire l'attention sur le fait que les écrits liés à ce projet ne devront pas discriminer pas tel ou tel acteur du territoire. Le Syndicat se réserve le droit de vérifier les écrits des légendes des photos.

Le parti-pris artistique doit pouvoir refléter la solidarité, l'engagement collectif, être consensuel et constructif.

Article 7 : Conditions financières

Le montant de la contribution financière due à M. Leurent est évalué au regard de la réalisation des missions figurant à l'article 2 (hormis l'édition du livre photographique), pour un montant total de 13 200,00€ TTC.

Postes de dépenses	Détails	Montant € HT	Montant € TTC
Rémunération artistique (part destinée à rémunérer le travail de conception/création)	20 jours de prise de vues	3 636	4 000
	20 jours de postproduction		
Documentation et recherche	15 jours : recherches et documentation, analyse des études sur les Usses, interviews avec les acteurs clés)	1 363	1 500
Déplacements et repérages	4 jours de repérage	364	400
Production	Tirages pour exposition photo itinérante, extérieure avec supports autoportatifs + montage et démontage, fourniture pour photos à la chambre, tirages sur bâches XL pour série « in situ »	6 637	7 300
	TOTAL € HT	12 000	
	TVA à 10%	1 200	
	TOTAL TTC		13 200

Le montant réel de la facturation sera évalué au regard des services faits et interviendra sous présentation des justificatifs techniques et financiers, dans la limite de 13 200,00€ TTC.

La facturation sera créditée par virements bancaires au profit de M. Leurent, selon les procédures de la comptabilité publique en vigueur (facture dématérialisée obligatoire déposée sur Chorus Pro, mention du RIB, SIRET, paiement sous mandat administratif sous 30j à compter de la réception de la facture, etc.).

Trois factures d'avancement sont possibles où le taux de réalisation devra être mentionné sur la facture pour faciliter le repérage du restant à réaliser. Il conviendra que la dernière facturation ne fera apparaître que les livrables matériels pour faciliter la comptabilité analytique du Syndicat.

Le Syndicat participera à ce projet à hauteur de 3 960,00€ TTC via une fiche-action du « Volet Sensibilisation » du Contrat de Milieux les Usses qui répond aux objectifs suivants :

- Le partage de la ressource et la préservation de la biodiversité
- La fédération des acteurs autour de l'enjeu du partage de l'eau
- L'augmentation de la visibilité du syndicat, sa reconnaissance, sa notoriété
- Le renforcement des liens entre les acteurs pour aboutir à des changements de comportements, de pratiques

La participation du Syr'Usses financière est sous réserve de l'acceptation de ce projet par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, qui financerait à hauteur de 70% cette démarche.

Article 8 : Résultats attendus et livrables – critères d'évaluation du projet

Les livrables attendus sont :

- Exposition itinérante en extérieur de tirages, 130cmx130cm sur dibond@ 3mm
- 80-100 images sous forme fichiers HD

Les résultats attendus seront mesurés par :

- Le nombre de personnes venant aux vernissages : env. 500 personnes par lieu d'exposition, soit env. 2 500 personnes.
- Le nombre potentiel de personnes pouvant voir les photos en extérieur, en des points de passage pédestres et routiers stratégiques : env. 10 000 personnes sur 6 mois env.
- Une évaluation lors de chaque vernissage (questionnaires, compteur, etc.)

Article 9 : Modification

Toute modification de l'une des conditions ou clauses de la présente convention est soumise à la signature d'un avenant par les parties. Par souci d'efficacité et de stabilité, cette procédure doit rester exceptionnelle.

Chaque avenant sera annexé à la présente convention.

Article 10 : Confidentialité

Le SYR'USSES et M. LEURENT s'engagent, dans la mesure des contraintes légales et réglementaires, à conserver confidentiels les documents et informations concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, etc. auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la convention.

Les parties prendront vis à vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité la confidentialité de toutes les informations et documents visés à l'alinéa ci-dessus. Ils ne peuvent être publiés, ni communiqués à des tiers non autorisés.

Article 11 : Propriété intellectuelle et contraintes de communication

M. Leurent conserve ses droits d'auteur sur ses œuvres originales. Il cède des droits d'utilisation au Syr'Usses pour une durée de 30 ans et pour un usage large comme l'internet, les brochures, les dossiers presse, etc. sans limitation d'échelle (échelle mondiale).

Article 12 : Assurances

Chacune des parties assure sa responsabilité civile garantissant les dommages pouvant survenir à ses biens et à son personnel, selon le droit commun et devra fournir à l'autre partie, si elle en fait la demande, l'attestation de ses assureurs, précisant le montant des garanties et le justificatif du paiement des primes.

Article 13 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, il sera résilié de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans réponse à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de son envoi.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'opération par dispositions légales, réglementaires, ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir des suites à donner à l'action objet de la présente convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une suite, le contrat serait résolu de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Chaque partie reversera à l'autre les sommes préalablement encaissées pour les actions prévues et non réalisées.

Article 14 : Clause attributive de compétence

Tout litige ou contestation auquel le présent contrat pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation ferait l'objet d'une recherche de règlement amiable et ne serait qu'après épuisement de ces voies de règlement, porté devant la juridiction compétente à savoir le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 15 : Intégralité

Les dispositions de la présente convention expriment seul l'accord intervenu entre les parties concernant son objet. Elles annulent et remplacent les dispositions antérieures verbales et/ou écrites ayant le même objet.

Fait en 2 exemplaires, à Bassy, le :

Sylvain LEURENT, Auteur Photographe SIRET n° 512 827 411 000 12	Syndicat de Rivières les Usses Le Président, Jean-Yves Mâchard
---	--

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 074-200012102-20230920-DEL20230905-DE